

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 2 février 2026 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10<sup>e</sup> Avenue à Senneterre.**

**Étaient présents :** Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;  
M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1;  
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;  
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;  
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;  
Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;  
Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

**Étaient également présentes :** Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;  
Mme Martine Mainville, greffière.

**2026-24      Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant :

9.1      Autorisation de dépenses – Gestion des ressources humaines

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

1.      Présences
2.      Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
3.      Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026
4.      Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026
5.      Demandes dans la salle
6.      Administration et ressources humaines
  - 6.1.    Approbation de la liste des comptes à payer
  - 6.2.    Adoption du règlement n° 2026-754 concernant les divers taux de la taxe foncière et la tarification de certains services municipaux pour l'année 2026
  - 6.3.    Adoption du règlement n° 2026-755 concernant la tarification des services d'aqueduc et d'égout pour l'année 2026
  - 6.4.    Adoption du règlement n° 2026-756 concernant la tarification du service d'assainissement des eaux pour l'année 2026
  - 6.5.    Embauche d'une préposée des Services généraux

- 2026-24 (suite)
7. Travaux publics, urbanisme et environnement
    - 7.1. Demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : prolongation et nouveau délai
    - 7.2. Nomination de Mme Keynia Gosselin à titre de fonctionnaire autorisée remplaçante pour l'application des règlements d'urbanisme et l'émission des permis
  8. Sécurité publique et incendie
    - 8.1. Rapport d'activités annuel 2025 en sécurité incendie
  9. Sujets à ajouter
    - 9.1. Autorisation de dépenses – Gestion des ressources humaines
  10. Période de questions
  11. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

**2026-25 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**2026-26 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 janvier 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 janvier 2026 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**Demandes dans la salle**

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

- 
- 2026-27**      **Approbation de la liste des comptes à payer**  
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :  
Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par le conseiller Raymond Matte, au montant de 119 150,32 \$ au fonds de l'état des activités financières.  
  
Adoptée à l'unanimité
- 2026-28**      **Adoption du règlement n° 2026-754 concernant les divers taux de la taxe foncière et la tarification de certains services municipaux pour l'année 2026**  
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :  
Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2026-754 concernant les divers taux de la taxe foncière et la tarification de certains services municipaux pour l'année 2026, les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du projet.  
  
Adoptée à l'unanimité
- 2026-29**      **Adoption du règlement n° 2026-755 concernant la tarification des services d'aqueduc et d'égout pour l'année 2026**  
Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :  
Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2026-755 concernant la tarification des services d'aqueduc et d'égout pour l'année 2026, les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du projet.  
  
Adoptée à l'unanimité
- 2026-30**      **Adoption du règlement n° 2026-756 concernant la tarification du service d'assainissement des eaux pour l'année 2026**  
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :  
Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2026-756 concernant la tarification du service d'assainissement des eaux pour l'année 2026, les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du projet.  
  
Adoptée à l'unanimité

**2026-31      Embauche d'une préposée des Services généraux**

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre embauche Mme Anne Josiane Magne à titre de préposée des Services généraux, aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un emploi de catégorie col blanc à temps partiel à 8 heures par semaine;
- Le début de l'emploi a été le 19 janvier 2026;
- L'échelon salarial n° 1 est applicable conformément à la convention de travail des employés administratifs;
- Mme Magne est assujettie à une période de probation d'une durée de 130 jours, à compter du 19 janvier 2026.

Que les conditions salariales applicables soient celles de la convention de travail des employés administratifs.

Adoptée à l'unanimité

**2026-32      Demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :  
prolongation et nouveau délai**

Attendu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a adopté au cours des dernières années des règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO, lequel porte le numéro de règlement n° 213-02-05;

Attendu que ce règlement a notamment été modifié par le règlement n° 374-03-25, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

Attendu que l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que toute municipalité concernée par une modification du schéma doit, dans un délai de six mois suivant son entrée en vigueur, adopter les règlements de concordance requis;

Attendu que la Ville de Senneterre est tenue, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026, le règlement de concordance requis pour assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au règlement n° 374-03-25 du schéma d'aménagement de la MRCVO; Attendu que depuis novembre 2025, la responsable du Service de l'urbanisme est en congé pour une période prolongée dont la durée demeure incertaine, obligeant la Ville de Senneterre à pourvoir le poste par intérim en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025; Attendu que ces circonstances ont occasionné un retard dans le processus d'élaboration du règlement de concordance requis;

Attendu que la Ville de Senneterre ne sera pas en mesure de se conformer à l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2026;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une prolongation de six (6) mois du délai prévu à l'article 58 de ladite loi afin de permettre à la Ville d'adopter le règlement de concordance nécessaire à la mise en œuvre du règlement n° 374-03-25 de la MRCVO.

Adoptée à l'unanimité

**2026-33**      **Nomination de Mme Keynia Gosselin à titre de fonctionnaire autorisée remplaçante pour l'application des règlements d'urbanisme et l'émission des permis**

Attendu que Mme Mel-Annie Paquin, responsable du Service de l'urbanisme, est la fonctionnaire autorisée et désignée en vertu du règlement de zonage n° 2015-626 pour appliquer ce règlement puisqu'elle exerce les fonctions d'inspectrice municipale;

Attendu que Mme Mel-Annie Paquin, responsable du Service de l'urbanisme, est la responsable de l'émission des permis et certificats en vertu du règlement n° 2015-630;

Attendu qu'en tant que responsable de l'urbanisme, Mme Mel-Annie Paquin est responsable, en plus, de l'application des règlements suivants :

- N° 2015-627 concernant le lotissement;
- N° 2015-628 concernant la construction;
- N° 2015-629 régissant les conditions d'émission du permis de construction.

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre nomme Mme Keynia Gosselin, adjointe à l'urbanisme, à titre de fonctionnaire autorisée et désignée pour l'application du règlement de zonage n° 2015-626 et pour l'émission des permis et certificats en vertu du règlement n° 2015-630 régissant l'émission des permis et certificats, notamment afin d'agir lorsque Mme Mel-Annie Paquin est absente ou dans l'impossibilité d'agir;

Qu'en conséquence, Mme Keynia Gosselin soit chargée de l'application des règlements d'urbanisme suivants, avec tous les devoirs et attributions qui lui sont conférés par ceux-ci, y compris l'émission de permis et de certificats, ainsi que l'émission de constats d'infraction :

- N° 2015-626, concernant le zonage;
- N° 2015-627, concernant le lotissement;
- N° 2015-628, concernant la construction;
- N° 2015-629, régissant les conditions d'émission du permis de construction;
- N° 2015-630, régissant l'émission des permis et certificats.

Que la Ville de Senneterre autorise Mme Keynia Gosselin, adjointe à l'urbanisme, à délivrer, en remplacement de Mme Mel-Annie Paquin, responsable du Service de l'urbanisme, des constats d'infraction pour toute contravention aux dispositions des règlements provinciaux dont la municipalité a la charge de l'application en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, et notamment, sans limiter ce qui précède, au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Adoptée à l'unanimité

**2026-34**      **Rapport d'activités annuel 2025 en sécurité incendie**

Attendu que la MRC de La Vallée-de-l'Or a transmis à la Ville de Senneterre le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2025 pour adoption par le conseil municipal; Attendu que chaque ville/municipalité doit adopter, annuellement, ce rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et transmettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique de la façon prévue à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

2026-34

(suite)

Attendu que le directeur du service incendie de la ville/municipalité a pris connaissance du rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025 et qu'il en recommande son adoption;

Attendu que le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025 a été soumis aux membres du conseil municipal, lesquels en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

Attendu que la MRC de La Vallée-de-l'Or transmettra ledit rapport avec la présente résolution au ministre de la Sécurité publique dans les délais prévus à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre adopte le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2026-35

**Autorisation de dépenses – Gestion des ressources humaines**

Attendu que, sous l'autorité du conseil municipal, la directrice générale est responsable de l'administration de la municipalité et planifie, organise, dirige et contrôle les activités de celle-ci, conformément à l'article 114 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le conseil municipal souhaite autoriser la directrice générale à engager certaines dépenses liées à la gestion des ressources humaines;

Attendu que, conformément au règlement de délégation adopté en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale peut autoriser certaines dépenses dans les limites prévues audit règlement;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à engager et à autoriser des dépenses reliées à la gestion des ressources humaines;

Que cette autorisation soit accordée jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20 000 \$;

Que le montant nécessaire pour payer ces dépenses soit pris à même le surplus déclaré aux derniers états financiers.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

Nathalie-Ann Pelchat  
Mairesse

---

Martine Mainville  
Greffière